



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



LE VOLET BÂTIMENT DU PLAN DE RELANCE :

LES ENTREPRISES ARTISANALES DOIVENT ÊTRE INCONTOURNABLES DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE !

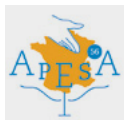


Nouveau : la 1^{ère} enquête de conjoncture en Bretagne

La CAPEB lance en Bretagne sa première enquête trimestrielle de conjoncture. Plus de 4 200 artisans et entreprises du bâtiment ont été interrogés entre le 6 et le 15 janvier 2021, sur leur activité au cours du dernier trimestre 2020 et sur les prévisions pour les trois mois à venir. Vous avez été très nombreux à nous répondre et nous vous en remercions. Vous trouverez en flashant le code ci-contre (avec l'appareil photo de votre smartphone) les résultats de cette enquête trimestrielle. Nous nous permettons de compter sur votre adhésion à cette démarche, indispensable à notre secteur, pour faire connaître et faire valoir, auprès des pouvoirs publics et de la presse, l'opinion de tous les artisans et chefs d'entreprises du bâtiment de notre région.



PAGE 3



APESA 56 :
soutien aux dirigeants
d'entreprise



PAGE 5



L'U2P,
première force patronale
en France !



PAGES 9 & 10



Audit au coup par
coup : une victoire
pour la CAPEB et une
opportunité pour les
entreprises



ACTUALITÉS

- APESA 56 : soutien aux dirigeants d'entreprise
- Aide et conseils sur les outils du recrutement : la CAPEB du Morbihan est là !
- L'U2P, première force patronale en France !

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Deux nouvelles conventions collectives pour le bâtiment ?
- Faites des économies : remplacez l'indemnité de panier par le titre-restaurant

PAGE 6

JURIDIQUE

- Qu'est-ce qui a changé au 1^{er} janvier 2021 ?
- Loi ASAP : relève temporaire du seuil de publicité obligatoire des marchés publics

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Le nouveau crédit d'impôt de 30 % pour aider les TPE à rénover leurs locaux

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Publication du nouveau DTU 40.11 : couvertures en ardoises naturelles
- Audit au coup par coup : une victoire pour la CAPEB et une opportunité pour les entreprises !

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Un produit en papier, en kit, support de VMC, c'est Armagaine !
- Une fiche pratique isolant biosourcé : un outil pour savoir utiliser leurs critères environnementaux !
- 1^{ère} session de formation en ligne sur la RE2020 : profitez-en pour vous former !

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- 2021 : quels financements de formation pour un travailleur non salarié ?
- Du nouveau pour les interventions amiante en sous-section 4
- L'annonce d'Elisabeth Borne : la prolongation des aides en faveur de l'emploi des jeunes

PAGE 12

Suivez-nous !   

Rénovation énergétique ou relance de l'économie

Une nouvelle fois, la rénovation énergétique occupe le devant de la scène. Fer de lance politique des gouvernements successifs, elle est une priorité depuis le Grenelle de l'environnement en 2007. Ces rencontres avaient conduit aux lois Grenelle 1 et 2, adoptées respectivement en 2009 et 2010, et à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aujourd'hui, pour répondre au choc économique, le Gouvernement a décidé de mettre la rénovation énergétique au cœur du Plan de relance. Elle constitue à la fois un moyen pour favoriser la relance de l'économie et une opportunité pour réduire la consommation énergétique.

Les moyens financiers sont conséquents : 7 milliards d'euros sont mis sur la table, ce qui constitue un engagement fort des pouvoirs publics qu'il convient de reconnaître.

Mais quelles seront les retombées concrètes pour les entreprises ?

Le volet bâtiment du Plan de relance pour la transition écologique comprend plusieurs mesures principales : la rénovation des logements privés, la rénovation des bâtiments publics, la rénovation des logements sociaux et la rénovation énergétique des TPE et PME.

Sur le premier volet, **l'Anah a rendu public les chiffres pour 2020** : 141 000 dossiers MaPrimeRénov' ont été validés, dont plus de 7 000 en Bretagne, totalisant 22 millions d'euros d'aide en région. L'objectif du Gouvernement pour 2021 est très ambitieux : 500 000 logements à rénover grâce à ce dispositif.

Sur le deuxième volet, **l'Etat a décidé de montrer l'exemple en engageant la rénovation, notamment énergétique, de ses bâtiments** : écoles, tribunaux, gendarmeries, établissements d'enseignement supérieur entre autres. En Bretagne, cela représente 111,4 millions d'euros.

Mais il ne suffit pas d'augmenter les moyens pour réussir son pari. L'utilisation efficace de ces ressources doit passer aussi par une évolution des conditions d'exécution des travaux : accompagnement des ménages et des entreprises, simplification des dispositifs existants (RGE et Certificats d'Economie d'Energie CEE), allotissements des marchés publics et meilleure lisibilité des aides. Sans oublier la mise en dynamique de l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique, maîtres d'œuvre, fournisseurs, acteurs de l'énergie, du financement ou de l'immobilier. L'un des enjeux majeurs sera cette vision élargie du système d'acteurs.

Une fois ses engagements financiers pris, l'Etat attend maintenant que les organisations professionnelles du BTP se mobilisent pour la pleine réussite de ce Plan de relance. Sollicité par les services de l'Etat, le réseau CAPEB en Bretagne participe à sa mise en œuvre en région. Une nouvelle opportunité pour rendre les entreprises artisanales incontournables dans la rénovation énergétique.

L'économie en marche, le plan de relance permettra-t-il à la France de respecter ses objectifs climatiques ?

• JZ



L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



Formations



Gestion et suivi des chantiers



Posez vos questions en direct

Téléchargez l'application  Google Play  Apple Store

• JFT



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Réforme RGE : l'audit au coup par coup, une victoire pour la CAPEB !

Réforme du RGE et qualification chantier par chantier : l'audit au coup par coup est lancé ! C'est une victoire pour la CAPEB et une opportunité pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment.

La réforme du dispositif RGE poursuivait un triple objectif : lutter contre la fraude, renforcer la crédibilité du dispositif RGE et rendre accessible la qualification RGE aux TPE. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de l'arrêté du 24 décembre, la CAPEB est satisfaite de l'expérimentation pour deux ans qui consiste à mettre en œuvre la qualification chantier par chantier, qu'elle était la seule à demander. Ce projet a mobilisé la CAPEB et les pouvoirs publics durant près de deux années. Et sans la volonté du ministre du Logement, cette expérimentation n'aurait très certainement pas été mise en place. Si l'ensemble des acteurs - clients, entreprises, pouvoirs publics - souhaite une rénovation énergétique efficace des logements, la CAPEB est convaincue que ce succès passera nécessairement par le recours aux entreprises artisanales du bâtiment présentes sur le territoire. Ainsi la massification prônée par les pouvoirs publics devrait plus facilement voir le jour avec un plus grand nombre d'entreprises en capacité de réaliser des travaux aidés.



« Nous défendons depuis toujours l'accès direct des petites entreprises du bâtiment au marché de la rénovation énergétique. Dans le cadre du dispositif RGE, nos entreprises n'ont pas peur d'être jugées sur la qualité des travaux et elles aspirent à ce que les formalités administratives soient réduites à leur strict minimum. Il est important de ne pas laisser des entreprises compétentes au bord de la route, je pense à celles qui ont quitté le dispositif RGE et à celles qui ne sont pas en mesure d'y accéder pour insuffisance d'activité. La qualification **chantier par chantier** va leur permettre de réaliser des travaux et, je l'espère, par la suite d'intégrer le dispositif RGE. Ainsi davantage de nos clients pourront bénéficier des aides gouvernementales. Je remercie les pouvoirs publics d'avoir accepté de lancer cette expérimentation qui permettra d'enclencher la massification dans des conditions sécurisées... »

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB nationale.

Conformément aux souhaits de la CAPEB, ce dispositif est crédible en ce qu'il exige des critères minimaux (être à jour de ses cotisations sociales, inscription au répertoire des métiers, ancienneté de deux ans, etc.) et permet ainsi d'éviter les opportunistes ou les fraudeurs tentés de profiter de l'aubaine de ce marché. Enfin, la force de ce dispositif réside surtout dans le contrôle systématique des chantiers réalisés. Simplicité et crédibilité sont autant de promesses qui conduiront les entreprises à entrer tout naturellement dans la qualification RGE et qui permettront aux clients d'être totalement sécurisés.

À SUIVRE...

Certes, il reste encore des ajustements à prévoir et surtout à intégrer, au 1^{er} avril, le domaine des énergies renouvelables pour que le dispositif soit pleinement opérationnel. La CAPEB, aux côtés des pouvoirs publics, se mobilisera activement pour le suivi et le pilotage de cette expérimentation.

• JFT

APESA 56 : soutien aux dirigeants d'entreprises

L'association APESA a mis en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise.

Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le ministère de l'Économie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) annonce la mise en place d'un numéro Vert - **0805 655 050** - pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.



Ce numéro vert permet aux chefs d'entreprise en détresse de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

À l'issue d'un appel, pour les cas les plus préoccupants, le chef d'entreprise se verra proposer, s'il le souhaite et dans la plus stricte confidentialité, de bénéficier d'une prise en charge rapide et gratuite par un psychologue spécialement formé.

Pour les autres cas, une réorientation sera proposée vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement.

En savoir plus sur apesa-france.com

Dans cette même démarche, **l'AMIEM** (qui a pour mission la santé au travail et la prévention des risques professionnels) a développé une prise en charge individuelle du dirigeant d'une entreprise avec le Dispositif d'Aide aux Dirigeants (DAD). Il s'agit d'un accompagnement visant à entourer et soutenir le dirigeant lorsque des signaux de détresse psychologique/burnout apparaissent.



L'AMIEM travaille aussi sur **Activ'Maintien** (un dispositif relatif aux inaptitudes). Il vise à rechercher des solutions avec les employeurs pour éviter d'en arriver au

licenciement pour inaptitude (ce qui engendre des coûts non négligeables pour les employeurs).

Siège AMIEM Morbihan à Caudan

1 Chemin de Locmaria Pantarff - CS 45591
56855 CAUDAN Cedex
Standard : 02 97 64 25 79

• JFT





ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Découvrir les métiers du bâtiment : au cœur des entreprises du bâtiment

Le jeudi 21 janvier dernier, la CAPEB a organisé deux visites auprès de dirigeants du bâtiment du Morbihan.

Pourquoi ce projet a vu le jour ? Un constat nous a été confirmé par plusieurs entrepreneurs du bâtiment adhérents à la CAPEB :

- Il existe un réel manque de main-d'œuvre dans bâtiment,
- Les métiers du bâtiment évoluent, notamment dans la mise en œuvre et l'exécution des techniques.

C'est pour cela que la CAPEB est allée à la rencontre de professionnels de l'emploi : Pôle emploi, les missions locales, les structures d'insertion par l'activité économique (chantier insertion) et les organismes de placement spécialisés (CAP emploi). L'objectif : travailler ensemble et leur faire découvrir les métiers du bâtiment afin qu'ils puissent les promouvoir sur le terrain.

Deux entreprises du bâtiment adhérentes CAPEB : Ty' ISO et SAM Menuiserie, que



nous remercions vivement, nous ont ouvert leurs portes afin de faire découvrir deux corps de métiers différents : l'isolation écologique biosourcée et la menuiserie (bois/alu/charpente).

Échanges avec les dirigeants et leurs équipes, visites des locaux, leurs projets en cours ont donné un sens à cette matinée au cœur de l'entrepreneuriat du bâtiment.

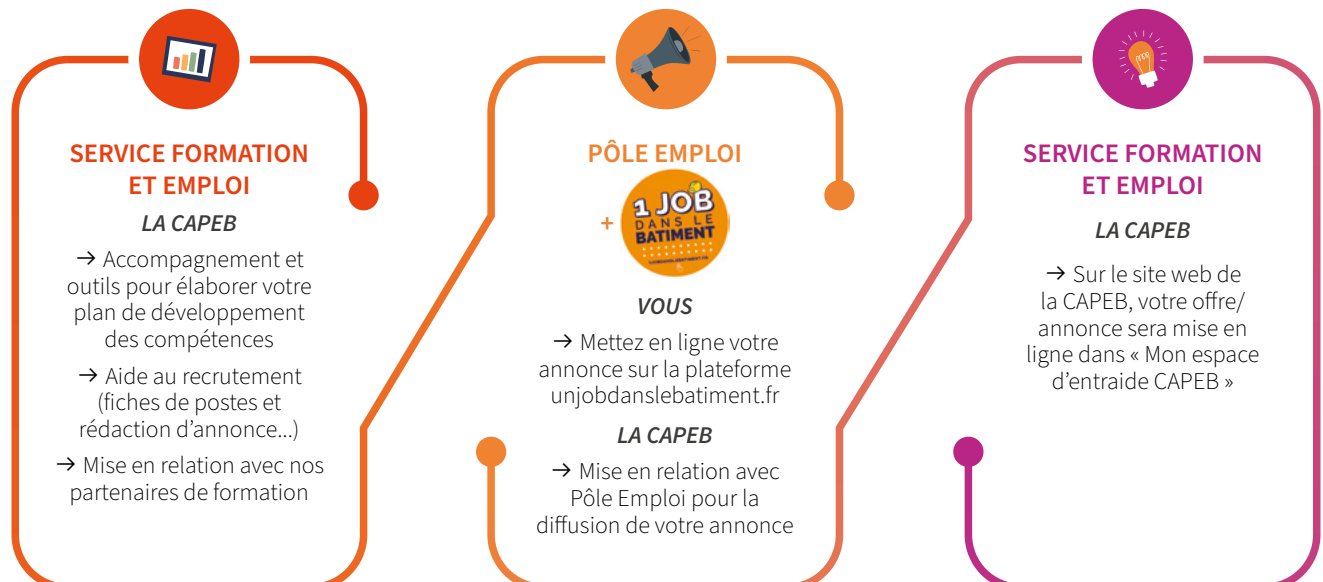
• JFT

Aide et conseils sur les outils du recrutement : la CAPEB du Morbihan est là !

La CAPEB 56 vous accompagne sur le volet formation/emploi :

Nous vous proposons des outils pour vous accompagner dans vos recrutements (fiches de postes, aide à la rédaction d'annonce...). Nous vous aidons selon la convention collective du bâtiment (ouvrier et Etam) à mettre en adéquation vos besoins par rapport au poste, à la rémunération, aux compétences attendues, etc.

Le schéma ci-dessous synthétise le fonctionnement du service formation/emploi lié à l'aide au recrutement :



• JFT

L'U2P, première force patronale en France !



L'Union des Entreprises de Proximité : quel est son rôle, quelles sont ses missions ?

L'U2P, Union des Entreprises de Proximité, est l'une des trois organisations patronales interprofessionnelles reconnues représentatives sur le plan national. Elle est composée de la CAPEB pour les métiers du bâtiment, de la CNAMS pour ceux des services, de la CGAD pour la branche de l'alimentaire et de l'UNAPL pour les professions libérales.

L'U2P défend les intérêts des entreprises de proximité auprès des instances nationales, régionales et dans les territoires. En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le Gouvernement et participe activement aux négociations entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

Elle est présidée, depuis le 19 janvier dernier par Dominique Métayer, désigné par la CAPEB, pour assurer cette fonction.

L'U2P en Bretagne

L'U2P représente les 110 000 entreprises de proximité en Bretagne, soit près de 184 000 emplois dans plus de 400 métiers.

Les élus de l'U2P Bretagne ont des mandats stratégiques dans différents domaines pour porter la voix des artisans, commerçants et professionnels libéraux : organismes de financement de la formation continue des chefs d'entreprises, formation professionnelle des salariés, assurance-chômage, régimes de retraite complémentaire...

Parmi ses mandats, il convient de souligner le Comité économique social et environnemental régional (Ceser), la Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat (CPRIA), la Chambres de métiers et de l'artisanat de Bretagne, les Conseils de Prud'hommes, l'URSSAF Bretagne et la Carsat Bretagne entre autres.

La parole à Mickaël Morvan, Président de l'U2P Bretagne

L'U2P Bretagne a désigné le 16 novembre dernier son nouveau Président, Mickaël Morvan (CNAMS). Il succède à André Abguillelm (CAPEB) après 4 ans de mandat.

Vous avez été élu Président de l'U2P Bretagne, quelles sont vos premières impressions ?

J'ai pris la présidence de l'U2P Bretagne dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent. J'ai conscience de la tâche. C'est un engagement lourd mais qui a du sens pour moi. Je crois en la solidarité entre artisans. Beaucoup méconnaissent le travail au quotidien de l'U2P. Chaque jour, des dizaines de représentants U2P en Bretagne agissent dans nos territoires pour promouvoir, représenter, et défendre l'artisanat.

Quels seront vos axes de travail prioritaires pour votre mandature ?

Les actions de l'U2P Bretagne sont complémentaires aux actions des organisations professionnelles de branche, comme la CAPEB. Dans le contexte que nous connaissons, je porterai bien évidemment une attention particulière à l'accompagnement des entreprises que nous représentons.

Avec l'ensemble du réseau U2P, nous sommes plus que tout mobilisés pour affronter les immenses défis qui nous attendent : aider les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux, les épauler au quotidien et leur donner toute leur place dans la relance.

Par ailleurs, dès ce début d'année, l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres s'engagent dans la préparation des élections aux Chambres de métiers et de l'artisanat.

Les listes qui seront présentées par l'U2P, aux élections de la fin de l'année 2021 dans tous les départements, seront intitulées « La voix des artisans », rappelant qu'historiquement l'U2P est l'organisation qui fédère et défend les artisans et que ses candidats sont au service exclusif des entreprises artisanales.

Quel est votre parcours ?

Artisan coiffeur depuis 33 ans, j'ai eu l'esprit d'entreprendre très jeune. Après un CAP et un BM coiffure, je me suis installé dès 19 ans. J'ai pris des parts dans un salon et assez rapidement, je me suis retrouvé à la tête de trois salons, à Lamballe, Jugon-les-Lacs et Pléneuf-Val-André, avec vingt salariés. L'aventure a duré treize ans avant de m'installer à Cesson Sévigné (35) en 2003.

Je me suis engagé dans le syndicalisme dès 16 ans, tout d'abord à la fédération des coiffeurs des Côtes d'Armor, avant de rejoindre l'UCAL (Union des commerçants, des artisans et des libéraux) de Cesson-Sévigné dont j'ai pris la présidence en 2014.

Président de l'Union des entreprises de proximité d'Ille-et-Vilaine depuis 2017, je suis également engagé dans des mandats à la CMA 35 et l'IRPSTI - Protection sociale pour les indépendants, dont j'occupe la Vice-présidence.

Un panel de fonctions que j'occupe avec plaisir car je crois en la solidarité entre commerçants et artisans.

« L'union est notre force ».

« Nous souhaitons replacer l'Artisanat, Première entreprise de France, au centre des politiques publiques et des actions de relance. L'U2P s'attache à promouvoir l'économie de proximité, à la fois créatrice de richesses et d'emplois, source de cohésion sociale et actrice du développement durable. »

• JZ





SOCIAL & SALAIRES

Deux nouvelles conventions collectives nationales pour le bâtiment ?

Si ces nouvelles conventions sont étendues, l'une pour les entreprises jusqu'à 10 salariés, l'autre pour les entreprises de plus de 10 salariés, elles remplaceront les 3 précédentes (ouvrier, Etam et cadres).

L'objectif de ces 2 nouvelles conventions :

- ☑ Renforcer l'attractivité du bâtiment pour le maintien de l'emploi,
- ☑ Attirer des salariés compétents.



- La suppression dans le calcul de l'ancienneté des arrêts de maladie non-professionnelle,
- Le paiement du travail exceptionnel de nuit à 100 %,
- La suppression des jours de carence pour le salarié comptant un an d'ancienneté (seulement pour le premier arrêt maladie sur 12 mois glissants),
- L'allongement de la durée d'absence pour certains jours/ événements familiaux.

Les spécificités prévues pour les entreprises jusqu'à 10 salariés :

- La possibilité de renouveler la période d'essai pour les ouvriers,
- L'allongement du préavis pour les ouvriers démissionnaires,
- Le temps partiel d'une durée minimale de 20h (au lieu de 24h) pour les ETAM administratifs,
- L'intégration dans un délai d'un an de l'augmentation des jours pour événements familiaux.

Parmi les points qui ont été négociés, il convient de citer :

- L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires 220h/an (au lieu des 180 ou des 145 heures si modulation),
- La mise en place du non-cumul de l'indemnité de trajet et du paiement du trajet en temps de travail,
- La fixation du montant des indemnités de licenciement selon les dispositions légales : ouvriers, Etam et cadres,



Attention : sauf opposition, les conventions collectives n'entreront en vigueur pour l'ensemble des entreprises du bâtiment qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel. Au moment de boucler cette publication, les conventions de 1990 (ouvriers), 2006 (Etam) et 2004 (cadres) s'appliquent toujours.

• PLV

Faites des économies : remplacez l'indemnité de panier par le titre-restaurant

Si le salarié qui pratique la déduction forfaitaire spécifique de 10 % (abattement de 10 %) reçoit un titre-restaurant (au lieu d'une indemnité de panier), la base de cotisation est plus faible :

- L'employeur règle moins de charges patronales,
- L'ouvrier a moins de retenues salariales.

Explications

- Le panier est ajouté pour sa valeur minimale de 10,10 € dans la base de cotisations,
- Pour le titre-restaurant (1), seule l'indemnité complémentaire de 4,55 € est ajoutée dans la base de cotisation.

La différence en moins dans la base de cotisations est de $10,10 - 4,55 = 5,55$ € x par le nombre d'indemnités/mois.

Sur une année complète, l'économie de charges patronales est d'environ 850 € et le pouvoir d'achat pour le salarié d'environ 160 €.

(1) Exemple pour un titre-restaurant d'une valeur de 10,10 €.

Participation patronale 5,55 € exonérée, participation salariale 4,55 €.

L'employeur, pour atteindre une participation totale équivalente à celle de l'indemnité de panier (10,10 €), verse une indemnité complémentaire de repas de 4,55 €.

La mise en place des titres-restaurants en remplacement des indemnités de paniers se fait par décision unilatérale de l'employeur et d'une information préalable du personnel quant aux économies salariales.



« Les plus belles promesses, même si elles finissent par devenir poussières de souvenir, ne passent jamais le sablier du temps »

| (Maxime Fermine, écrivain)

• PLV



JURIDIQUE

Qu'est ce qui a changé au 1^{er} janvier 2021 ?

Comme à chaque début d'année, un certain nombre d'évolutions sont au programme et entrent en vigueur au 1^{er} janvier.



La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021

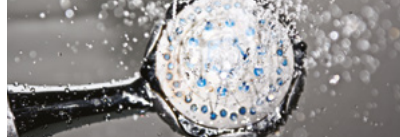
Le SMIC horaire brut passe de 10,15 € à 10,25 €. Le SMIC mensuel brut d'un salarié est donc de 1 554,58 € pour 35 heures hebdomadaires.



Le Fonds de solidarité universel prend fin

Le Fonds de solidarité universel pour tous les secteurs a pris fin au 31 décembre 2020.

Une décision conforme aux annonces du Gouvernement et justifiée par la reprise économique pour de nombreux secteurs d'activité. Depuis, le fonds de solidarité cible uniquement les secteurs les plus impactés et touchés notamment par une fermeture administrative.



Des douches à l'italienne désormais obligatoires dans le neuf

Cette obligation est entrée en vigueur pour les appartements en rez-de-chaussée et les maisons individuelles (sauf celles construites pour le propre usage de leur propriétaire) dont les permis ont été déposés à partir du 1^{er} janvier 2021.

À partir de juillet 2021, cette obligation sera étendue à l'ensemble des appartements desservis par un ascenseur. Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité des salles de bains de ces logements aux personnes à mobilité réduite.



Un crédit d'impôt pour l'installation de bornes de recharge électrique

Ce dispositif est plafonné à 300 euros et 75 % du coût de l'installation et succède au crédit d'impôt transition énergétique (CITE).



De nouveaux produits plastiques interdits à la vente depuis le 1^{er} janvier 2021

Parmi ces nouveaux produits, sont concernés les pailles, les couverts, les touillettes, les boîtes à sandwich, les couvercles de boissons en plastique. Un délai de 6 mois est toutefois réservé aux distributeurs pour écouler leurs stocks.



À noter que les entreprises et établissements publics ne pourront plus distribuer de bouteilles en plastique.



Loi ASAP* : relève temporaire du seuil de publicité obligatoire des marchés publics

Pour les petits marchés publics, le formalisme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence peut être une source de contraintes importantes.

Pour remédier à cette problématique et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les marchés publics de travaux conclus pour un montant inférieur à 100 000 € HT sont dispensés de la procédure de publicité et mise en concurrence.

Notez que pour garantir l'exigence de transparence, les acheteurs publics demeurent soumis à l'obligation de publier des informations sur les marchés conclus dès 25 000 €.

*Accélération et Simplification de l'Action Publique

• MT





ÉCONOMIE & FISCALITÉ

Le nouveau crédit d'impôt de 30 % pour aider les TPE à rénover leurs locaux

Après les particuliers, ce sont les professionnels qui bénéficient de nouvelles aides à la rénovation énergétique.



Ce dispositif, issu du Plan de relance, bénéficie au BTP à double titre : permettre la rénovation des bureaux et entrepôts des entreprises du BTP et, en tant qu'acteur de la rénovation, en faire bénéficier à tous les professionnels de tous secteurs.

Pour qui ?

Les TPE et PME, de **tous secteurs d'activité confondus**, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, **propriétaires ou locataires** de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (**bureaux, commerces, entrepôts...**) peuvent y prétendre.

Pour quel montant ?

Le crédit d'impôt est de **30 %** du montant des travaux éligibles dans la limite de **25 000 €** par entreprise. **Il se cumule** avec les autres aides existantes notamment les **Certificats d'Economie d'Énergie** (pour rappel, la CAPEB propose une offre CEE tertiaire et industrielle avec le partenaire Total).

Quelles conditions ?

- Dépenses engagées jusqu'au **31 décembre 2021**, pour des devis datés et signés depuis le **1^{er} octobre 2020**.
- Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être **déclarées au cours de l'année concernée** par la déclaration d'impôt (IR ou IS).
- **Le taux de 30 % s'applique sur le montant total HT** des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle AMO).
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel RGE**.

Quels travaux éligibles ?

L'arrêté du 29 décembre 2020 précise les caractéristiques techniques des équipements et travaux dont l'acquisition et la pose ouvrent droit au nouveau crédit d'impôt :

- **Isolation** : combles ou toitures ($R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) ; murs ($R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) ; toitures terrasses ($R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$),
- **Chauffe-eau solaire** collectif certifié CSTBat ou Solarkeymark,
- **Pompe à chaleur (PAC)** : chaudière biomasse collective (ETAS ≥ 126 % en PAC basse température et ≥ 111 % en PAC haute température),
- **Ventilation** mécanique simple flux ou double flux,
- **Raccordement** d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid,
- **Système de régulation**/programmation du chauffage et de la ventilation.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Votre CAPEB départementale
Joindre un conseiller rénovation Faire au **0 808 800 700** (service gratuit + prix d'un appel)
L'espace FAIRE de l'Ademe : www.faire.gouv.fr

• PLR



Publication du nouveau DTU 40.11 Couvertures en ardoises naturelles

Ce nouveau DTU publié en décembre 2020 actualise la dernière version datée de 1993.

Parmi les nouveautés, il est à noter la prise en compte des écrans de sous-toiture, la ventilation de la couverture ainsi que l'exécution des ouvrages de couverture en modèles carrés posés en diagonale.

Les domaines d'application

Ce DTU concerne tous les types de bâtiments quelle que soit leur destination, et pour les structures porteuses en charpentes bois ou charpentes acier.

Il s'applique aux bâtiments d'hygrométrie faible ou moyenne, en France métropolitaine et situés en climat de plaine (altitude inférieure ou égale à 900 m). Il vise également les habillages en ardoises de parties verticales de couverture (côté de lucarne, mur acrotère, mur pignon...) également appelés « essentage ». Il ne concerne pas la réalisation des ossatures de bardages ni le traitement du raccordement des fenêtres de toit.

Quatre systèmes de couverture sont décrits :

- Couverture à pureau entier,
- Couverture à pureau développé,
- Couverture en modèles carrés posés en diagonale (dits losangés),
- Couverture à claire-voie ordinaire.

Les écrans de sous-toiture

Ce DTU révisé intègre le DTU 40.29 *Mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture* publié en 2015. Les particularités techniques liées à la mise en œuvre de ce type d'écrans ont été



intégrées au DTU 40.11. Par exemple, il convient lors d'une pose avec écran souple de sous-toiture, que les liteaux ou les voliges reposent sur des contrelattes. Et, en complément, la largeur de contrelatte doit être égale à la largeur du chevron pour la pose de voliges.

La répartition des orifices de ventilation en fonction de la présence ou non d'écran de sous-toiture a également été revue.

L'exécution des ouvrages de couverture en modèles carrés posés en diagonale

Ce système de couverture ne se prêtant pas à la réalisation de formes de toitures différentes du rectangle ou du trapèze ou présentant de nombreuses pénétrations discontinues, il faut appliquer des dispositions particulières. Pour assurer l'étanchéité à la neige poudreuse et à la poussière, il faut mettre en place un écran de sous-toiture. • MM

Audit au coup par coup : une victoire pour la CAPEB et une opportunité pour les entreprises - L'expérimentation est lancée depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'arrêté du 24 décembre 2020 précise les conditions de l'expérimentation de l'audit au coup par coup ou qualification-chantier.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les travaux non EnR et à partir du 1^{er} avril 2021 pour les travaux EnR, **les entreprises qui réalisent peu de travaux de rénovation énergétique mais qui souhaitent néanmoins faire bénéficier à leurs clients des aides financières, pourront utiliser ce dispositif de qualification chantier.**



Les entreprises peuvent ainsi être contrôlées sur chaque chantier de performance énergétique (sur le modèle du dispositif Professionnel Gaz PG), afin de leur permettre de réaliser des chantiers aidés.

En quoi consiste la qualification-chantier ?

La *qualification-chantier* peut être attribuée pour un maximum de 3 chantiers sur 2 ans. Les clients de ces chantiers bénéficient alors des aides pour les travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRenov', CEE...).

Cette *qualification-chantier* est délivrée par l'un des trois organismes de qualification : Qualibat, Qualit'ENR ou Qualifelec.

BON À SAVOIR : une *qualification-chantier* n'est valable que pour un seul chantier.



Il faut distinguer qualification-chantier et qualification RGE

ATTENTION : une entreprise qui participe à cette expérimentation ne peut pas se prévaloir de la qualification RGE.

BON À SAVOIR : la qualification chantier ne remplace pas une qualification RGE. Cette expérimentation est une opportunité pour les entreprises : elles se constituent de cette façon des références de chantier leur permettant d'aller vers le dispositif RGE.

Comment bénéficier d'une qualification-chantier ?

L'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- ne pas être en état de liquidation judiciaire, de cessation d'activité,
- être à jour de ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales et des impôts et taxes,
- fournir les attestations d'assurances relatives à l'activité concernée par la qualification chantier demandée,
- fournir une preuve d'activité d'au moins deux ans.

Pour les énergies renouvelables, il faut désigner un responsable technique de chantier qui maîtrise les travaux EnR concernés (via les formations existantes à ce jour).

BON À SAVOIR : pour bénéficier d'une qualification-chantier, il faut prendre contact avec l'un des trois organismes de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée (si plusieurs organismes proposent la catégorie de travaux concernée, à vous de choisir l'organisme avec lequel vous voulez travailler).

Contrôle systématique du chantier

Dans le cadre de la *qualification-chantier*, un contrôle est obligatoire après l'achèvement des travaux. Le chantier est contrôlé dans les 3 mois maximum après son achèvement.

La *qualification-chantier* est confirmée après ce contrôle de conformité réalisé par l'organisme de qualification concerné. Il est basé sur les mêmes grilles de contrôle que pour le RGE.



À RETENIR :



- L'expérimentation a démarré le 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de travaux RGE non EnR et le 1^{er} avril 2021 pour les travaux RGE EnR (pour une durée de 2 ans).
- Le nombre de chantiers est limité à 3 pendant 2 ans (durée de l'expérimentation).
- La gestion de l'expérimentation est assurée par les trois organismes de qualification QUALIBAT, Qualit'EnR et QUALIFELEC.
- Un chantier concerné par l'expérimentation *qualification-chantier* est audité de la même façon qu'un chantier RGE.
- Une entreprise qui participe à cette expérimentation ne peut pas se prévaloir de la qualification RGE.
- Les aides éligibles sont les suivantes : MaPrimeRénov', CEE, Eco-PTZ, Crédit d'impôt TPE-PME, Chèques énergie et les aides de l'Anah.

Quels sont les travaux concernés ?

Dix types de travaux sont concernés par cette expérimentation de qualification-chantier :

- Chaudières à haute, très haute performance énergétique, micro-cogénération gaz dont régulateurs température,
- Émetteurs électriques, dont régulateurs de température,
- Équipements de ventilation mécanique,
- Matériaux d'isolation thermique parois vitrées verticales, volets isolants, portes d'entrée sur l'extérieur,
- Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture,
- Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture, des plafonds de combles,
- Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur,
- Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur,
- Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus,
- Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé.

À partir du 1^{er} avril 2021, cinq autres types de travaux seront intégrés dans l'expérimentation :

- Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires,
- Appareils hydrauliques de chauffage ou production d'eau chaude sanitaire au bois ou autres biomasses,
- Appareils indépendants de chauffage ou production d'eau chaude sanitaire au bois ou autres biomasses,
- Pompes à chaleur pour la production de chauffage,
- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire.





DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un produit en papier, en kit, support de VMC, c'est Armagaine

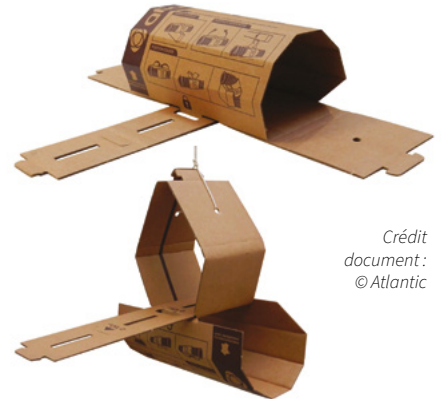
Ce produit va vous servir pour soutenir les réseaux de gaines souples isolées ou non, sur une installation de VMC à des endroits critiques.

Sa particularité tient au fait qu'il est **en carton** et que **l'explication pour son montage est imprimée sur le produit**. On ne cherche pas la notice, elle est dessus ! C'est une **solution simple** adaptée aux situations de chantiers particulières comme les gaines coudées, écrasées ou pincées et **compatible** avec des diamètres 80, 125 ou 160 mm. Avec ce produit, vous pouvez intervenir en **assurant la conformité des réseaux souples** qui

représentent la majeure partie de vos chantiers ! Armagaine, c'est un **stockage mini car pliable en 3 positions**, un **mode d'emploi imprimé sur le produit** et pour l'utilisation, un **tutoriel vidéo** complémentaire.

Lien vers le tutoriel Armagaine : <https://vimeo.com/377548840>

• MDM



Crédit document : © Atlantic

Une fiche pratique isolant biosourcé : un outil pour savoir utiliser leurs critères environnementaux !

Cette fiche pratique à vocation pédagogique, outil d'aide à la décision pour les produits d'isolation biosourcés, tient compte des critères d'économie circulaire et d'écoconception.

Celle-ci permet de mieux comprendre les principes généraux de l'économie circulaire et vous aide à mettre en œuvre ceux-ci, de manière pratique.

Cet outil répond aux questions suivantes :

- Quels critères sont à prendre en compte dans le choix des produits ?
- Sur quel site retrouver les données environnementales de ces produits (FDES etc...),
- Comment les chercher ?

(Il existe deux autres fiches sur les isolants laine minérale et plastique alvéolaire.)

Lien vers le site Construction 21 : www.construction21.org/france/articles/h/nouvelle-fiche-pratique-pour-comprendre-l-economie-circulaire-des-produits-d-isolation-biosources.html

Télécharger la fiche économie circulaire des isolants bio sources : https://lab.cercle-promodul.inef4.org/tool_type/fiches-pratiques/tool/economie-circulaire-des-produits-d-isolation-biosources

• MDM



1^{ère} session de formation en ligne sur la RE2020 : profitez-en pour vous former !

Inscrivez-vous à ce MOOC et préparez-vous, gratuitement et à votre rythme, à la mise en application de la nouvelle réglementation environnementale.



Compte-tenu des nombreux échanges et controverses que cette future réglementation RE2020 suscite entre les différents acteurs, cette formation en ligne semble répondre au besoin que les acteurs vont avoir, pour bien la comprendre et la mettre en œuvre.

Attention à bien vous inscrire sur le site MOOC Bâtiment durable et vous tenir informé pour vous y inscrire !



Elle débute le 13/04/2021, **l'inscription doit se faire en amont !**

Lien d'inscription après avoir créé votre compte :

www.mooc-batiment-durable.fr/courses

• MDM



COMPÉTENCES & FORMATION

2021 : quels financements de formation pour un travailleur non salarié ?

Dorénavant le **FAFCEA** financera les demandes des chefs d'entreprise venant de s'inscrire au RM **sans exiger l'attestation de contribution à la formation professionnelle**.

Donc un artisan qui crée/reprend une entreprise artisanale en 2021 et qui est déjà inscrit au répertoire des métiers au moment où sa formation débute, pourra bénéficier d'un financement (alors même qu'il ne dispose pas encore d'une attestation URSSAF selon laquelle il a déjà contribué à la formation professionnelle continue).

Pour les chefs d'entreprise assimilés salariés, le financement par le **FAFCEA** n'est pas possible.

Cette décision concerne les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL, les

présidents, directeurs, directeurs généraux et directeurs généraux délégués (rémunérés) de SA ou de SELAFA (société d'exercice libéral à forme anonyme), les présidents et dirigeants rémunérés de SAS ou de SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).

Pour ce public assimilé salarié et qui se verse un salaire, une demande de financement de formation peut être déposée auprès de CONSTRUCTYS.

Autre financement possible, le Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce compte est ouvert aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, conjoint collaborateur) depuis le 1^{er} janvier 2018 et

permet de financer des formations qualifiantes ou certifiantes.

La contribution annuelle à la formation professionnelle (CFP) permet aux non-salariés d'alimenter leur CPF en Euros. Il est alimenté à hauteur de 500 € par an, avec un plafond de 5 000 €.

Les travailleurs indépendants peuvent donc financer leur formation et disposer des droits acquis, même en cas de changement de situation professionnelle : chômage, reconversion, etc. Il suffit de faire une demande d'inscription et de financement directement sur le site en choisissant la formation, le lieu et la période choisie sur www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/

• MLT + AC

Du nouveau pour les interventions amiante en sous-section 4

La CAPEB, en partenariat avec l'OPPBTB, lance le site internet des **Règles de l'art pour réduire l'exposition au risque amiante lors de travaux en sous-section 4**.

Le projet *Règles de l'art Amiante* s'appuie sur les gestes métier et les retours d'expérience pour proposer des modalités d'intervention sur matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de travaux en sous-section 4. Afin de promouvoir ces solutions opérationnelles auprès du plus grand nombre de professionnels,

des outils simples, accessibles et pédagogiques, sont désormais mis à disposition des entreprises artisanales, notamment avec un site internet dédié.



N'hésitez pas à vous connecter : www.reglesdelartamiante.fr



• MLT

L'annonce d'Elisabeth Borne : la prolongation des aides en faveur de l'emploi des jeunes

La ministre du Travail a annoncé, le 3 janvier 2021, la prolongation des aides pour l'emploi des jeunes de l'opération « un jeune, une solution » au-delà de fin janvier et ce jusqu'à fin mars 2021.

Elle pourrait l'être plus longuement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et économique. Cette prolongation concerne la prime de 4 000 € pour l'embauche en CDD de plus de trois mois ou en CDI d'un jeune de moins de 26 ans et les 5 000 € ou 8 000 € d'aides pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.



« Les chiffres montrent que notre plan porte ses fruits », a-t-elle estimé, citant plus d'un million de jeunes recrutés en CDD d'au moins trois mois ou en CDI entre août et fin novembre, soit « presque autant qu'en 2019 », et « plus de 220 000 primes ont déjà été distribuées. »

• LLP

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Christiane Storck, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Pascal Le Guern, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale :

Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lampert, Marianne Tardy

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Aurélien Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Troin

Coordination : Lydia Le Pouhaër

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](mailto:contactez-nous@capeb.fr)

